

## La chasse : réguler ou dérégler ?

*"Ne pas blesser nos humbles frères les animaux est notre premier devoir envers eux, mais cela ne suffit pas. Nous avons une mission plus grande : les aider chaque fois qu'ils en ont besoin".*

*Saint François d'Assise*



*Cerf blessé au sol avec un chasseur*

# Introduction

Les défenseurs de la chasse la présentent comme une nécessité écologique permettant de réguler les populations animales, de limiter les dégâts agricoles, de protéger les forêts et de compenser l'absence des grands prédateurs naturels. Les institutions publiques elles-mêmes reprennent largement cette logique de « régulation » dans les politiques de gestion cynégétique.

Ce document propose ainsi d'examiner de manière critique les principaux arguments avancés en faveur de la chasse récréative à la lumière des connaissances scientifiques disponibles. Il s'appuie sur des travaux issus de l'écologie des populations, de l'écologie comportementale, de la biologie de la conservation ainsi que sur des données institutionnelles et des exemples internationaux. L'objectif n'est pas de nier la complexité des interactions entre activités humaines et faune sauvage, mais de questionner l'idée selon laquelle la chasse constituerait une réponse évidente, naturelle ou indispensable aux déséquilibres écologiques contemporains.

À travers cette réflexion, une question centrale apparaît : les écosystèmes ont-ils réellement besoin d'une intervention cynégétique permanente pour fonctionner, ou certaines formes de gestion humaine contribuent-elles elles-mêmes à dérégler les équilibres du vivant qu'elles prétendent préserver ?

## I. Le discours officiel de la chasse

### 1. Régulation des populations

L'un des principaux arguments avancés pour justifier la chasse récréative repose sur l'idée qu'elle constituerait un outil nécessaire de régulation des populations animales sauvages. Selon ce discours, l'abattage sélectif permettrait de contrôler les effectifs de certaines espèces, notamment les sangliers et les cervidés, afin d'éviter une prolifération jugée excessive.

Les institutions publiques françaises reprennent largement cette logique de régulation. Le Ministère de la transition écologique évoque ainsi [la « maîtrise des populations de grand gibier génératrice de dégâts »](#) parmi les principaux enjeux de la gestion cynégétique en France. [L'Office français de la biodiversité \(OFB\)](#) souligne de son côté que la gestion adaptative consiste à ajuster régulièrement les prélèvements en fonction de l'état de conservation des populations et de leurs habitats, afin de maintenir un équilibre entre activités humaines et conservation de la nature. Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) peuvent par ailleurs être détruites lorsqu'elles sont considérées comme portant atteinte à la santé publique, aux activités agricoles ou aux équilibres biologiques.

#### a. Argument de l'abattage sélectif

Les défenseurs de la chasse soutiennent que les chasseurs ne tirent pas les animaux de manière aléatoire, mais procèdent à une sélection des individus dans le but de maintenir un équilibre des populations. Cette idée de « gestion cynégétique » repose sur **l'hypothèse selon laquelle certains prélèvements permettraient de limiter les excès démographiques** et d'empêcher une augmentation incontrôlée du nombre d'animaux sauvages.

Dans cette perspective, la chasse est présentée comme une intervention nécessaire pour compenser l'absence de mécanismes naturels de régulation. Cette idée est fréquemment résumée par l'affirmation selon laquelle sans la chasse récréative, les populations d'animaux sauvages exploseraient.

Le discours officiel associe ainsi la chasse à une fonction de gestion démographique des espèces sauvages, considérée comme indispensable au maintien d'un équilibre entre faune, activités humaines et milieux naturels.

Cette vision est également relayée par la [Fédération nationale des chasseurs](#) (FNC), qui affirme que « la chasse reste le principal régulateur des populations d'ongulés » dans les territoires où les grands prédateurs sont absents.

L'ONF et la FNC ont d'ailleurs signé en 2024 un accord national relatif à la gestion des grands ongulés afin de favoriser « [l'équilibre forêt-gibier](#) » dans les forêts domaniales.

## **b. Limitation des nuisances**

Les chasseurs et les fédérations cynégétiques justifient également cette régulation par la nécessité de limiter différents types de nuisances attribuées à certaines espèces sauvages. Plusieurs arguments sont régulièrement avancés.

Le premier concerne les dégâts agricoles. **Les populations de sangliers ou de cervidés sont accusées de provoquer des dommages importants dans les cultures, notamment par le piétinement, le fouissage ou le broutage. La chasse serait alors nécessaire pour maintenir les effectifs à un niveau compatible avec les activités agricoles.**

Cette justification est reprise officiellement par l'État. [L'Assemblée nationale](#) rappelle ainsi que les fédérations départementales de chasseurs prennent en charge l'indemnisation des dégâts causés par les sangliers aux cultures agricoles. Le [Ministère de la Transition écologique](#) reconnaît également l'existence de « dégâts de grand gibier » nécessitant des dispositifs de gestion spécifiques. Le deuxième argument porte sur les collisions routières. Selon ce raisonnement, une densité trop importante d'animaux sauvages augmenterait le risque d'accidents impliquant des automobilistes. La chasse serait donc présentée comme un moyen de réduire ces collisions en diminuant le nombre d'animaux présents dans les territoires concernés. Plusieurs fédérations de chasse reprennent explicitement cet argument. La [Fédération des chasseurs des Landes](#) évoque ainsi les « risques routiers » liés à la présence importante de sangliers. Enfin, les défenseurs de la chasse invoquent également la prévention de certains déséquilibres écologiques. Les grands herbivores, lorsqu'ils sont jugés trop nombreux, sont accusés d'exercer une pression excessive sur la végétation et sur la régénération forestière. La chasse serait alors conçue comme un outil permettant d'éviter la dégradation des milieux naturels et de préserver les équilibres entre espèces végétales et animales. L'[ONF](#) considère ainsi que « trop d'ongulés nuit aux forêts » et insiste sur la nécessité de limiter les dégâts forestiers causés par les cervidés et les sangliers. Le rapport officiel sur les ongulés sauvages publié par le [Ministère de la Transition écologique](#) souligne également l'augmentation importante des populations d'ongulés en France depuis plusieurs décennies et leurs effets sur les milieux forestiers et préconise un « [choc de régulation](#) » des ongulés sauvages<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir Analyse du rapport CGAAER n° 24100 du Collectif EFN.

Dans cette logique, la chasse n'est pas seulement présentée comme une activité de loisir, mais comme une pratique de gestion territoriale destinée à protéger les activités humaines et certains écosystèmes.

### **c. Remplacement des prédateurs naturels**

Un autre argument central du discours cynégétique repose sur la disparition historique des grands prédateurs naturels dans de nombreux territoires européens. Les chasseurs affirment que l'extermination ou la raréfaction du loup et du lynx aurait supprimé les mécanismes naturels de régulation des populations d'ongulés sauvages.

Dans cette perspective, l'être humain serait amené à remplir artificiellement une fonction autrefois assurée par les prédateurs. **Les chasseurs se présentent ainsi comme des « régulateurs » chargés de remplacer le rôle écologique du loup ou du lynx** afin de contrôler les populations animales. Cette idée est particulièrement mobilisée pour justifier les prélèvements de sangliers, de cerfs ou de chevreuils dans les territoires où les grands carnivores sont absents ou très rares. Cette position est reprise dans plusieurs documents institutionnels. Le [Parc national de forêts](#) affirme ainsi qu'en l'absence de grands prédateurs, la chasse permet de réguler les populations de grands ongulés sauvages. De même, certaines communications de la [Fédération nationale des chasseurs](#) présentent les chasseurs comme les principaux acteurs assurant cette fonction de régulation dans les territoires français. Le discours officiel de la chasse repose donc sur une représentation de l'activité cynégétique comme outil de substitution écologique : les chasseurs ne seraient pas seulement des pratiquants d'un loisir, mais des acteurs nécessaires au fonctionnement des écosystèmes en raison de la disparition des régulateurs naturels historiques.

## **2. Service rendu à la nature**

Les défenseurs de la chasse présentent fréquemment l'activité cynégétique comme une contribution directe à la protection de la nature et à la gestion des milieux naturels. Selon ce discours, les chasseurs ne seraient pas uniquement des pratiquants d'un loisir, mais également des acteurs impliqués dans l'entretien des territoires ruraux, la préservation de certains habitats et le suivi de la biodiversité. Les fédérations de chasse mettent ainsi régulièrement en avant leurs actions environnementales afin de légitimer la chasse comme un « service rendu à la nature ».

Cette idée est reprise dans plusieurs communications institutionnelles françaises. La [Fédération nationale des chasseurs](#) affirme notamment que les chasseurs participent activement à la « gestion durable des territoires » et à la « préservation de la biodiversité ». De son côté, l'Office français de la biodiversité (OFB) reconnaît que certaines fédérations participent à des actions locales de gestion de la faune et des habitats. L'Office national des forêts (ONF) souligne également l'existence de partenariats avec les chasseurs pour la gestion de certains espaces forestiers et de zones naturelles.

### **a. Entretien des milieux**

Les fédérations de chasse mettent souvent en avant leur participation à l'entretien des milieux naturels, en particulier dans les espaces ruraux ou forestiers.

Parmi les actions les plus fréquemment citées figure [l'entretien des zones humides](#). Les chasseurs présentent souvent leur implication dans la restauration ou la conservation de marais, d'étangs et de roselières comme une contribution importante à la préservation de certains habitats naturels. La Fédération nationale des chasseurs affirme ainsi que les chasseurs participent à la gestion de milliers d'hectares de zones humides en France, notamment à travers des travaux de réhabilitation hydraulique ou de maintien d'habitats favorables à certaines espèces d'oiseaux d'eau.

Les chasseurs mettent également en avant [la plantation de haies et le maintien du bocage](#). Ces opérations sont présentées comme favorables à la biodiversité, en raison du rôle écologique des haies dans la protection des sols, les corridors écologiques ou l'abri de nombreuses espèces.

Le discours cynégétique insiste aussi sur la préservation des habitats. Les chasseurs affirment participer à l'entretien de clairières, de bandes enherbées, de points d'eau ou de parcelles favorables au petit gibier et à certaines espèces sauvages.

Certaines fédérations financent des aménagements écologiques locaux ou des opérations de gestion d'espaces naturels.

La gestion des friches est également présentée comme une mission importante. Selon ce discours, l'abandon de certains espaces ruraux favoriserait la fermeture des milieux et la disparition d'habitats ouverts nécessaires à certaines espèces. Les chasseurs justifient ainsi des opérations de débroussaillage, d'entretien de chemins ou de réouverture de milieux afin de maintenir des paysages considérés comme favorables à la biodiversité.

Dans cette perspective, la chasse est présentée comme une activité associée à une forme de gestion territoriale concrète, les chasseurs revendiquant un rôle actif dans l'entretien matériel des espaces naturels.

## **b. Gestion environnementale locale**

Au-delà de l'entretien des milieux, les chasseurs mettent également en avant leur participation à différentes formes de gestion environnementale locale.

Les fédérations cynégétiques affirment contribuer au suivi de la biodiversité à travers différentes opérations d'observation et de collecte de données sur la faune sauvage. Les chasseurs participent notamment à des suivis d'espèces, à des relevés de présence ou à des observations de terrain utilisées dans certains programmes locaux. La Fédération nationale des chasseurs insiste sur le fait que les chasseurs constituent un réseau de terrain présent dans l'ensemble des territoires ruraux français, capable de produire des informations régulières sur les populations animales.

Les comptages d'animaux sauvages sont particulièrement mis en avant. Les fédérations de chasse participent à des opérations de recensement du grand gibier, des oiseaux migrateurs ou de certaines espèces sédentaires. Ces données sont ensuite utilisées dans le cadre de la gestion cynégétique ou des plans de chasse.

L'[Office français de la biodiversité](#) reconnaît que la gestion des espèces chassables repose notamment sur des suivis de populations et des indicateurs biologiques produits avec la participation des acteurs cynégétiques.

Les chasseurs mettent également en avant leur participation à certains [programmes naturalistes ou scientifiques](#). Certaines fédérations collaborent avec des associations naturalistes, des organismes publics ou des collectivités dans le cadre de suivis écologiques, de programmes de baguage, d'inventaires d'espèces ou d'études sur la faune sauvage.

Enfin, les fédérations de chasse présentent souvent ces actions comme la preuve que la chasse ne serait pas uniquement une activité récréative, mais aussi une pratique de terrain participant à la connaissance et à la gestion des espaces naturels. Cette argumentation vise à inscrire les chasseurs

dans une image de « gestionnaires de la nature », impliqués localement dans l'entretien des territoires et le suivi de la biodiversité.

### **3. Tradition culturelle et patrimoine rural**

La chasse est fréquemment présentée par ses défenseurs comme une pratique profondément enracinée dans l'histoire des campagnes françaises et dans le patrimoine culturel rural. Au-delà de la question de la régulation ou de la gestion des milieux naturels, elle est décrite comme une tradition ancienne participant à l'identité de nombreux territoires.

La Fédération nationale des chasseurs insiste régulièrement sur la [dimension patrimoniale de la chasse](#), présentée comme un héritage culturel transmis depuis des générations. Cette vision est également relayée par certaines collectivités rurales et par plusieurs discours institutionnels mettant en avant la place historique de la chasse dans les sociétés rurales françaises.

#### **a. Tradition ancienne**

La chasse est souvent décrite comme une pratique pluriséculaire, présente dans les sociétés humaines depuis des siècles. Les fédérations cynégétiques soulignent le caractère historique de certaines pratiques, notamment la chasse à courre, la chasse au gibier d'eau ou les battues traditionnelles.

Dans ce discours, la chasse apparaît comme un élément de continuité culturelle entre les générations et comme une composante durable des modes de vie ruraux. Certaines formes de chasse sont ainsi associées à des usages locaux anciens, parfois intégrés à des fêtes ou à des traditions régionales.

Cette référence à la tradition constitue un argument central du discours cynégétique : la chasse ne serait pas seulement un loisir contemporain, mais un héritage culturel qu'il conviendrait de préserver.

#### **b. Identité rurale**

Les défenseurs de la chasse présentent également cette activité comme un élément important de l'identité rurale française.

Dans certaines régions, la chasse est perçue comme un marqueur d'appartenance territoriale et sociale. Les fédérations de chasse insistent souvent sur le fait que les chasseurs entretiennent un lien étroit avec les campagnes, les forêts et les paysages ruraux. La pratique cynégétique est alors associée à une certaine représentation du monde rural, fondée sur la proximité avec la nature, les traditions locales et les usages des territoires.

Le Ministère de la Culture reconnaît d'ailleurs l'existence de patrimoines culturels immatériels liés à certaines pratiques rurales traditionnelles<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Par exemple, on retrouve cette logique dans la fiche <https://www.pci-lab.fr/fiche-d-inventaire/fiche/86> consacrée à la forêt de Brotonne, qui identifie la chasse à courre (§ Une symbolique de la vènerie en forêt de Brotonne), dans ses dimensions symboliques et pratiques, comme l'un des éléments du patrimoine culturel immatériel attaché à ce massif forestier. La fiche souligne notamment l'ancienneté locale de la vènerie et son inscription dans l'identité du territoire.

### **c. Transmission intergénérationnelle**

La transmission entre générations occupe une place importante dans le discours officiel de la chasse. La pratique cynégétique est souvent décrite comme un savoir-faire transmis au sein des familles ou des communautés rurales.

Les chasseurs évoquent fréquemment l'apprentissage des techniques de chasse, de la connaissance des territoires, des espèces animales ou des règles de sécurité comme une forme d'éducation transmise des anciens aux plus jeunes. Cette dimension familiale et initiatique est régulièrement valorisée par les fédérations de chasse.

La Fédération nationale des chasseurs met notamment en avant les formations, les écoles de chasse et les actions destinées à favoriser la transmission des pratiques cynégétiques aux nouvelles générations.

### **d. Rôle social local**

Dans de nombreux territoires ruraux, la chasse est également présentée comme un élément structurant de la vie sociale locale.

Les sociétés de chasse, associations communales et fédérations départementales jouent parfois un rôle important dans la sociabilité des villages et des petites communes. Les défenseurs de la chasse soulignent que ces structures participent à l'organisation d'événements locaux, à la vie associative et à certaines formes de solidarité territoriale<sup>3</sup>.

La chasse est alors décrite comme une activité fédératrice contribuant au maintien du tissu social rural, notamment dans des zones confrontées à la désertification ou à l'isolement.

### **e. Folklore cynégétique**

Le discours cynégétique insiste également sur l'existence d'un folklore propre à la chasse.

Certaines pratiques s'accompagnent de codes vestimentaires, de sonneries, de cérémonies, de vocabulaire spécifique ou de rituels collectifs particulièrement visibles dans la vènerie ou les chasses traditionnelles. Ces éléments sont souvent présentés comme faisant partie du patrimoine culturel rural français.

La chasse à courre, par exemple, est régulièrement défendue au nom de ses dimensions historiques et cérémonielles, ses partisans mettant en avant les trompes, les tenues, les chevaux et les codes hérités de la tradition aristocratique française.

---

<sup>3</sup> Exemple : <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/aveyron/actualites/a35012/les-chasseurs-font-deguster-de-la-viande-de-gibier-a-la-bastide-pradines>



*Des veneurs en habit de livrée s'acharnent sur un jeune cerf qui s'est réfugié dans les eaux glacées*

Ainsi, dans le discours officiel, la chasse apparaît non seulement comme une activité de prélèvement ou de gestion, mais aussi comme une pratique culturelle participant à l'identité historique et sociale de certains territoires ruraux.

## **II. Impacts écologiques et limites de la régulation par la chasse**

### **1. Définition de la conservation de la nature**

#### **a. Références institutionnelles**

Les principales institutions internationales et européennes chargées de la protection de l'environnement définissent la conservation de la nature comme un objectif de préservation des écosystèmes et de maintien de la biodiversité.

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit la conservation comme la gestion de l'utilisation humaine de la biosphère afin qu'elle puisse produire les meilleurs bénéfices

durables pour les générations présentes tout en maintenant son potentiel pour satisfaire les besoins et aspirations des générations futures. L'UICN met l'accent sur :

- la préservation des habitats ;
- la protection des espèces ;
- le fonctionnement naturel des écosystèmes ;
- la résilience écologique.

L'Office français de la biodiversité (OFB) rappelle également que la biodiversité repose sur les interactions complexes entre espèces et habitats, ainsi que sur le maintien des équilibres écologiques. La stratégie nationale pour la biodiversité portée par le Ministère de la Transition écologique insiste elle aussi sur :

- la préservation des milieux naturels ;
- la limitation des pressions humaines ;
- la restauration des continuités écologiques ;
- la protection des espèces menacées.

Ces définitions institutionnelles convergent toutes vers une même idée fondamentale : **la conservation de la nature consiste avant tout à préserver les processus écologiques naturels plutôt qu'à les remplacer par une gestion artificielle permanente.**

## **b. Distinction fondamentale : conservation et intervention humaine**

À partir de ces définitions, une distinction essentielle apparaît entre conservation écologique et intervention humaine sur les populations animales. **La conservation vise à maintenir le fonctionnement autonome des écosystèmes à travers les régulations naturelles, les interactions entre prédateurs et proies, les dynamiques spontanées des populations animales, les structures sociales des espèces et la diversité des habitats.**

À l'inverse, **la chasse constitue une intervention humaine directe qui modifie ces mécanismes naturels.** Contrairement au discours présentant les chasseurs comme de simples « régulateurs », les études scientifiques montrent que la chasse agit comme une perturbation écologique importante. Nous allons ainsi voir dans quelle mesure la pression cynégétique influence les comportements animaux, les structures sociales des populations, l'utilisation des habitats et certains équilibres écologiques plus larges. Plusieurs recherches montrent notamment **que les effets de la chasse diffèrent profondément de ceux exercés par les prédateurs naturels et qu'ils peuvent entraîner des modifications durables dans les dynamiques des écosystèmes.**

## **2. Altérations comportementales et organisationnelles des populations animales**

Les recherches en écologie comportementale montrent que la chasse ne se limite pas à réduire le nombre d'animaux présents dans un territoire. Elle modifie également profondément leur comportement, leur physiologie, leur organisation spatiale et leurs stratégies de survie. Les cervidés, sangliers et autres ongulés sauvages adaptent leurs déplacements, leurs rythmes biologiques et leur alimentation à la pression cynégétique.

Sous l'effet des battues et des dérangements répétés, les animaux abandonnent progressivement les espaces ouverts pour se réfugier dans des zones forestières plus couvertes. Leur activité devient davantage nocturne et leur vigilance augmente fortement. Ces modifications comportementales correspondent à ce que les écologues appellent un *landscape of fear* (« paysage de la peur ») : l'espace n'est plus utilisé en fonction de la seule qualité des ressources alimentaires, mais selon le niveau de risque perçu. Ainsi, les zones ouvertes deviennent des espaces à forte probabilité de tir, tandis que les

forêts denses constituent des zones refuges. Cette restructuration comportementale du territoire entraîne des effets écologiques importants : concentration des animaux dans certaines zones, pression accrue sur la végétation forestière et modification des dynamiques naturelles de broutage. Ce que les défenseurs de la chasse présentent comme une « protection des forêts » contribue donc à produire précisément les déséquilibres qu'ils prétendent corriger.

### **a. Stress chronique et effets physiologiques**

Les effets de la chasse sur les animaux sont mesurables sur le plan physiologique. Plusieurs travaux scientifiques ont mis en évidence une augmentation significative du stress chez les ongulés soumis à une pression cynégétique régulière.

L'étude de [Bateson & Bradshaw \(1997\), \*Physiological effects of hunting red deer \(Cervus elaphus\), Proceedings B of the Royal Society B\*](#) montre que les cerfs élaphe poursuivis avant leur mort présentent, au moment de leur mort, des signes physiologiques importants d'épuisement : réserves énergétiques musculaires fortement entamées, lésions musculaires et dommages aux globules rouges. Les concentrations élevées de cortisol et de bêta-endorphine indiquent un stress physiologique et psychologique extrême, suggérant que les cerfs ne sont pas adaptés à l'effort imposé par une poursuite prolongée avec des chiens.

Ces résultats sont confirmés par [Gentsch et al. \(2018\), \*Cortisol response of wild ungulates to trauma situations, European Journal of Wildlife Research\*](#). Cette étude portant sur plusieurs ongulés européens — cerfs, chevreuils, sangliers et daims — montre que les animaux chassés en battue ou poursuivis avant leur mort présentent des niveaux de cortisol significativement plus élevés que ceux morts sans perturbation préalable. Les auteurs précisent que la durée de poursuite, les blessures, le dérangement avant la mise à mort et les battues avec chiens augmentent fortement les marqueurs biologiques du stress.

L'étude de [Vilela et al. \(2020\), \*Physiological Stress Reactions in Red Deer Induced by Hunting Activities, Animals\*](#) montre également que les activités de chasse provoquent chez les cerfs rouges des réactions de stress répétées pouvant avoir des effets durables sur leur physiologie et leur comportement. Menée sur une population de cerfs élaphe de la montagne de Lousã, au Portugal, cette recherche analyse plusieurs indicateurs biologiques du stress afin de distinguer les effets immédiats et les effets plus durables de la pression cynégétique. Les auteurs observent notamment une augmentation du cortisol mesuré dans les poils pendant les mois de chasse, ce qui suggère une élévation du stress physiologique sur une période prolongée.

Ces travaux montrent que, biologiquement, **la chasse ne constitue pas une perturbation ponctuelle neutre mais une source durable de stress physiologique.**

### **b. Modification des rythmes biologiques et usage de l'espace**

Les effets de la chasse ne se limitent pas au stress immédiat. Les animaux modifient également durablement leurs rythmes d'activité et leur utilisation de l'espace.

L'étude de [Lone et al. \(2015\), \*An adaptive behavioural response to hunting: surviving male red deer shift habitat at the onset of the hunting season, Animal Behaviour\*](#) montre que les cerfs élaphe européens changent immédiatement de comportement dès l'ouverture de la chasse.

Les auteurs observent notamment :

- **un changement immédiat d'utilisation de l'habitat dès l'ouverture de la chasse chez les mâles survivants ;**
- un déplacement vers des habitats offrant davantage de couvert et permettant une meilleure dissimulation ;
- l'utilisation de zones où la visibilité est réduite d'environ 29 % ;
- **un arbitrage entre sécurité et alimentation, ces habitats refuges étant moins favorables à certaines ressources alimentaires importantes** en automne, notamment la myrtille ;
- une différence nette entre les mâles survivants et les mâles ensuite abattus, ces derniers ne modifiant pas leur usage de l'habitat de la même manière. Les individus survivants recherchent activement des zones plus couvertes et abandonnent des habitats pourtant plus riches en nourriture mais jugés trop risqués. Les animaux les moins capables d'adapter rapidement leur comportement sont davantage exposés au prélèvement.

Cette réponse comportementale correspond précisément au concept écologique de *landscape of fear*. L'espace devient structuré par le risque :

- champs ouverts et lisières = zones dangereuses ;
- forêts denses = zones refuges.

La tendance à la nocturnité sous l'effet de la pression humaine est confirmée par [Bonnot et al. \(2019\), \*Fear of the dark? Contrasting impacts of humans versus lynx on diel activity of roe deer across Europe. Journal of Animal Ecology\*](#). À partir de 11 millions de données d'activité issues de 431 chevreuils suivis par GPS dans 12 populations européennes, les auteurs montrent que les chevreuils diminuent leur activité diurne lorsque la perturbation humaine augmente. La chasse accentue ce phénomène : **durant la saison de chasse, les animaux déplacent l'essentiel de leur activité vers la nuit**, et dans une moindre mesure vers l'aube. Cette étude montre donc que la pression cynégétique ne modifie pas seulement l'espace utilisé par les animaux, mais aussi leur rythme quotidien d'activité.

**Les recherches montrent ainsi que cette adaptation comportementale améliore les chances de survie des individus les plus prudents, ce qui introduit une pression de sélection artificielle sur les comportements animaux.**

### c. Coûts énergétiques et nutritionnels

Ces déplacements vers des habitats refuges ont cependant un coût biologique important.

L'étude de [Lone et al. \(2015\), \*An adaptive behavioural response to hunting: surviving male red deer shift habitat at the onset of the hunting season. Animal Behaviour\*](#) montre que les habitats utilisés après l'ouverture de la chasse sont significativement moins riches en ressources alimentaires. Les auteurs observent notamment une diminution d'environ 68 % de la couverture en myrtilles dans les zones fréquentées par les mâles survivants après le début de la saison cynégétique.

**Les animaux se trouvent donc confrontés à un arbitrage classique en écologie comportementale :**

- **sécurité contre alimentation ;**
- **refuge contre qualité nutritionnelle.**

Ce phénomène correspond à ce que les chercheurs décrivent comme un « broutage sous stress ». Les cervidés privilégient des habitats plus sûrs mais moins favorables sur le plan alimentaire.

#### **d. Désorganisation sociale des espèces**

##### Abattage des individus dominants, rupture des structures sociales et modifications évolutives

Contrairement aux prédateurs naturels, les chasseurs ne prélèvent pas les animaux de manière aléatoire. **La chasse cible fréquemment :**

- **les mâles adultes ;**
- **les individus dominants ;**
- les animaux les plus visibles ;
- les individus les plus expérimentés.

Dans certaines formes de chasse, les chasseurs recherchent d'ailleurs les spécimens jugés les plus impressionnants ou les plus esthétiques, destinés à être exposés sous forme de trophées (bois, têtes naturalisées, cornes, défenses) dans des salons ou des collections privées. Cette sélection modifie les structures sociales des populations.

Chez les cervidés, les sangliers ou certains carnivores sociaux, l'abattage des individus dominants peut entraîner :

- une fragmentation des groupes ;
- une désorganisation sociale ;
- une augmentation des déplacements ;
- des migrations plus fréquentes ;
- une hausse locale des dégâts agricoles ou forestiers.

L'étude de [Sforzi & Lovari \(2000\), \*Some effects of hunting on wild mammal populations, Anthropozoologica\*](#) montre ainsi **que les pratiques cynégétiques modifient les structures sociales et comportementales des populations de mammifères sauvages**. Les auteurs soulignent également que les régimes de chasse appliqués aux ongulés, combinés au contrôle ou à la destruction des prédateurs, peuvent produire des conséquences imprévisibles : loin de réduire nécessairement les déséquilibres, ils peuvent au contraire favoriser **une augmentation des dégâts aux cultures ou contribuer à la diffusion de maladies**. Les auteurs soulignent ainsi que les effets de la chasse dépassent largement la simple réduction numérique des populations et peuvent produire des dynamiques déstabilisatrices.

L'étude de [Coltman et al. \(2003\), \*Undesirable evolutionary consequences of trophy hunting, Nature\*](#) montre par exemple que la chasse sélective des mouflons à grandes cornes entraîne une diminution progressive de la taille des cornes dans les populations concernées. [Pigeon et al. \(2016\), \*Intense selective hunting leads to artificial evolution in horn size, Evolutionary Applications\*](#) confirme également que **les pressions cynégétiques peuvent produire des modifications évolutives rapides**.

##### Désorganisation des chaînes trophiques

Les grands herbivores jouent un rôle fondamental dans le fonctionnement des écosystèmes :

- contrôle de la végétation ;
- dispersion des graines ;
- recyclage des nutriments ;
- régénération forestière ;
- interactions trophiques.

## e. Prédateurs naturels et chasse humaine : deux effets écologiques différents

Plusieurs synthèses scientifiques récentes montrent enfin que les chasseurs ne remplissent pas le même rôle écologique que les prédateurs naturels.

Dans [Ausilio, G. et al. \(2025\). \*Contrasting risk patterns from human hunters and large carnivores shape prey habitat selection. Oecologia\*](#), les auteurs montrent que les élanes femelles adaptent fortement leur utilisation de l'espace au risque lié à la chasse humaine. À partir de données GPS recueillies en Scandinavie centrale, ils observent que les élanes évitent les zones à fort risque de chasse pendant la journée au cours de la saison cynégétique, puis relâchent cet évitement la nuit et après la fin de la chasse. En revanche, **les auteurs ne trouvent pas de preuve comparable d'une modification de l'usage de l'habitat en réponse aux variations journalières ou saisonnières du risque de prédation par le loup**. Ces résultats suggèrent que, dans ce système, la chasse humaine constitue le principal facteur structurant la sélection d'habitat des élanes pendant la saison de chasse.

Cette distinction remet directement en cause l'idée selon laquelle les chasseurs remplaceraient simplement les grands prédateurs disparus.

À l'inverse de la chasse humaine, les prédateurs naturels comme le loup ne provoquent généralement pas de concentration artificielle durable des animaux dans quelques zones refuges fixes. **La prédation naturelle exerce une pression diffuse, continue et spatialement mobile, intégrée au fonctionnement ordinaire des écosystèmes**. Les proies ajustent ainsi leurs déplacements de manière dynamique à l'échelle du paysage, sans abandon massif et prolongé de certains habitats au profit d'autres secteurs.

Plusieurs travaux montrent que les loups génèrent ainsi un paysage du risque plus homogène et moins spatialement prévisible que celui créé par les chasseurs humains. La pression cynégétique est en effet souvent associée à des zones facilement identifiables — routes, lisières, espaces ouverts ou secteurs de battue — que les animaux apprennent à éviter durablement. Cette forte prévisibilité spatiale favorise alors leur regroupement dans des habitats fermés servant de refuges.

À l'inverse, dans les écosystèmes où les grands prédateurs sont présents, les déplacements des ongulés demeurent plus diffus et plus mobiles. La pression de broutage tend ainsi à être répartie plus largement dans l'espace, limitant les phénomènes de surconcentration locale et les déséquilibres forestiers associés.

[Ripple & Beschta \(2012\), \*Trophic cascades in Yellowstone, Biological Conservation\*](#) montre par exemple que **le retour du loup à Yellowstone a conduit les wapitis à modifier leurs déplacements de manière dynamique sans se concentrer durablement dans quelques refuges fixes, permettant au contraire une restauration progressive de certaines dynamiques végétales et ripariennes**.

## f. Dynamiques compensatoires et artificialisation du gibier

L'un des principaux arguments avancés pour justifier la chasse est celui de la « régulation » des populations animales. Pourtant, de nombreux travaux en écologie des populations montrent que les espèces sauvages ne réagissent pas passivement aux prélèvements humains.

Le zoologiste et écologue Josef H. Reichholf résume cette idée de manière particulièrement claire :

**« La chasse ne régule pas. Elle crée des populations excessives et des populations en sous-effectif. »**

La « régulation » cynégétique produit ainsi une hiérarchie artificielle entre espèces : certaines sont encouragées parce qu'elles constituent du gibier, tandis que d'autres sont réduites parce qu'elles gênent les intérêts agricoles, forestiers ou cynégétiques. Le résultat n'est donc pas un retour à l'équilibre naturel, mais une recomposition du vivant selon les besoins de la chasse et des usages humains.

**Chez plusieurs espèces, la pression de chasse peut déclencher des mécanismes de compensation biologique :**

- **maturité sexuelle plus précoce ;**
- **augmentation des hormones reproductives ;**
- **hausse du nombre de jeunes ;**
- **accroissement du succès reproducteur.**

**Ces phénomènes sont particulièrement bien documentés chez le sanglier.**

L'étude de [Davidson et al. \(2021\), \*Do boars compensate for hunting with higher reproductive hormones?\*, \*Conservation physiology\*](#) montre que les femelles sangliers vivant dans des zones à forte pression de chasse présentent des niveaux de progestérone plus élevés que celles vivant dans des zones faiblement chassées, sans augmentation comparable du cortisol. Les auteurs suggèrent que cette élévation des hormones reproductives pourrait accroître le potentiel reproducteur des femelles et contribuer aux capacités de compensation démographique des populations de sangliers fortement chassées.

Ces conclusions rejoignent celles de [Servanty et al. \(2009\), \*Pulsed resources and climate-induced variation in the reproductive traits of wild boar under high hunting pressure\*, \*Journal of Animal Ecology\*](#). Les résultats portent sur une population de sangliers intensivement chassée suivie pendant 22 ans ; les auteurs montrent notamment une reproduction précoce, une contribution importante des femelles juvéniles à la reproduction annuelle, et suggèrent que cette forte contribution des juvéniles est probablement liée à la forte pression de chasse plutôt qu'à un trait général propre à l'espèce.

[Gamelon et al. \(2011\), \*high hunting pressure selects for earlier birth date : wild boar as a case study\*, \*Evolution\*](#) prolongent cette analyse en montrant qu'en contexte de forte pression de chasse, les femelles nées plus tôt ont davantage de chances de se reproduire dès leur première année. **Cette étude illustre donc la forte plasticité démographique du sanglier et suggère que la chasse intensive peut exercer une pression de sélection en faveur de traits favorisant un renouvellement rapide des populations.**

Des résultats comparables ont aussi été observés chez les cervidés. Une étude menée sur le cerf élaphe en Norvège [Langvatn et Loison \(1999\), \*Consequences of harvesting on age structure, sex ratio and population dynamics of red deer\*, \*Wildlife biology\*](#), montre que, **malgré une forte pression de chasse, les populations continuaient à croître, la chasse modifiant surtout la structure d'âge et le ratio mâles/femelles sans empêcher l'augmentation des effectifs.**

Les mécanismes de compensation concernent également les prédateurs.

Chez les loups, [Bryan et al. \(2015\), \*Heavily hunted wolves have higher stress and reproductive steroids\*, \*Functional Ecology\*](#) montrent que **les populations soumises à une forte mortalité humaine présentent des niveaux plus élevés de stéroïdes reproducteurs et de marqueurs de stress.** Les auteurs suggèrent que ces modifications hormonales pourraient refléter une réponse physiologique à l'instabilité sociale et aux perturbations des structures de meute provoquées par les prélèvements humains.

De manière générale, l'écologie des populations montre que :

- les espèces sauvages disposent de mécanismes d'autorégulation ;
- les prélèvements humains peuvent stimuler certaines capacités reproductrices ;
- la destruction intensive ne conduit pas nécessairement à une réduction durable des populations.

Ces mécanismes expliquent pourquoi certaines politiques de destruction ou de régulation produisent des effets limités, voire contre-productifs, sur certaines espèces.

À ces mécanismes s'ajoute une autre contradiction majeure : **lorsque les populations sauvages ne répondent plus aux attentes cynégétiques, le système peut être tenté de les reconstituer, de les renforcer ou de les remplacer par des animaux issus d'élevage ou de croisements.** Le cas du sanglier est particulièrement révélateur. La présence de cochongliers ou de sanglochons — hybrides entre sangliers et porcs domestiques — montre que certaines populations dites « sauvages » peuvent avoir été, localement, profondément transformées par des pratiques humaines de détention, d'élevage ou de repeuplement. Il ne s'agit alors plus de réguler une population naturelle, mais de gérer les conséquences d'une artificialisation du gibier lui-même.

### **Validation scientifique de l'inefficacité de la régulation des ESOD**

Une étude récente menée par des chercheurs du [Muséum national d'Histoire naturelle \(MNHN\)](#) remet fortement en cause l'efficacité des politiques de destruction des espèces classées ESOD (« espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », anciennement dites « nuisibles »). Fondée sur l'analyse de données administratives françaises entre 2015 et 2022, cette étude constitue la première évaluation nationale portant simultanément sur les destructions réalisées, les dégâts déclarés et leurs coûts économiques.

Les chercheurs montrent qu'il n'existe pas de corrélation claire entre l'intensité des destructions et la diminution des dégâts observés. **L'augmentation des prélèvements n'entraîne pas de baisse durable des dommages, tandis que l'arrêt ou la diminution des destructions ne provoquent pas nécessairement une augmentation des dégâts.** Les populations concernées se reconstituent rapidement malgré les campagnes de destruction, notamment en raison de mécanismes de compensation biologique tels que la reproduction accrue, la recolonisation rapide des territoires ou l'immigration d'individus voisins.

L'étude souligne également le coût économique particulièrement élevé de ces politiques. Le coût annuel des destructions est estimé entre 103 et 123 millions d'euros, alors que les dégâts officiellement déclarés représentent environ 8 à 23 millions d'euros selon les années. Le coût des destructions apparaît ainsi jusqu'à huit fois supérieur au montant des dommages recensés.

**Les chercheurs rappellent également que plusieurs espèces classées ESOD rendent des services écosystémiques importants.** Le geai des chênes participe activement à la dispersion des glands et à la régénération forestière, tandis que le renard roux joue un rôle majeur dans la régulation des populations de rongeurs agricoles. La destruction systématique de ces espèces peut donc produire des effets écologiques indirects en perturbant certaines régulations naturelles.

Enfin, **l'étude invite à réorienter les politiques publiques vers la prévention des dégâts plutôt que vers la destruction massive.** Les auteurs mentionnent notamment le développement de solutions alternatives et potentiellement non létales, comme les répulsifs de semences ou les systèmes d'effarouchement. Ils concluent qu'il n'existe pas de preuve d'un bénéfice à détruire massivement les

espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, et que cette politique apparaît à la fois inefficace, coûteuse et écologiquement discutable.

### 3. Artificialisation cynégétique des populations, des milieux et des habitats

#### a. La chasse en enclos : une contradiction frontale avec l'argument de la régulation

La chasse en enclos constitue l'une des contradictions les plus manifestes du discours présentant la chasse comme une activité de régulation écologique. Dans ce cas, il ne s'agit plus de gérer des populations sauvages vivant dans des écosystèmes ouverts, mais de maintenir des animaux dans des espaces clôturés afin de permettre leur mise à mort dans un cadre organisé.

Cette pratique brouille profondément l'argument de la nécessité écologique. Si la chasse était d'abord destinée à limiter des populations animales devenues trop nombreuses en raison de déséquilibres naturels ou agricoles, la chasse en enclos n'aurait pas de justification cohérente. Elle révèle au contraire une logique de disponibilité du gibier : les animaux sont maintenus, concentrés, parfois favorisés ou introduits, non pour restaurer un équilibre écologique, mais pour garantir l'existence d'animaux à chasser.

La chasse en enclos montre ainsi que le problème n'est pas celui d'un prélèvement présenté comme nécessaire, mais celui d'une artificialisation complète du rapport au vivant. **L'animal n'est plus envisagé comme un élément d'un écosystème, mais comme une ressource cynégétique disponible dans un espace aménagé pour l'activité de chasse. Cette logique contredit directement l'idée selon laquelle les chasseurs ne feraient que remplacer les prédateurs naturels ou corriger des déséquilibres écologiques.**

Elle rejoint donc les autres pratiques cynégétiques qui contribuent à artificialiser les milieux et les populations animales : maintien de populations chassables, aménagements spécifiques, nourrissage, introductions ou concentration d'animaux. Loin d'illustrer une forme de régulation naturelle, la chasse en enclos met en évidence une logique de production et de contrôle du gibier, incompatible avec l'idée d'une gestion écologique désintéressée.

#### b. Déséquilibres liés aux pratiques cynégétiques

Plusieurs pratiques associées à la chasse contribuent également à produire des déséquilibres écologiques durables :

- introduction d'espèces comme le faisan de Colchide ;
- nourrissage artificiel des sangliers ;
- destruction des prédateurs naturels ;
- piégeage des mustélidés ;
- tirs dérogatoires sur certaines espèces protégées.

Ces pratiques reposent souvent sur une logique contradictoire :

- certaines espèces sont artificiellement favorisées pour maintenir des populations chassables ;
- d'autres sont détruites car considérées comme concurrentes ou « nuisibles ».

L'exemple du loup illustre particulièrement cette contradiction. **Alors même que l'absence de prédateurs naturels est fréquemment utilisée pour justifier la chasse, le retour naturel du loup en France fait [l'objet de politiques régulières d'abattage](#).**

Ainsi, loin de reproduire un fonctionnement naturel des écosystèmes, la gestion cynégétique contribue souvent à artificialiser les équilibres écologiques :

- maintien artificiel de certaines populations ;
- perturbation des chaînes trophiques ;
- destruction des régulations naturelles ;
- dépendance accrue des écosystèmes aux interventions humaines.

### c. Altération des habitats

Au-delà des effets directs sur les populations animales, **les pratiques cynégétiques contribuent également à une dégradation des milieux naturels**. Celle-ci ne résulte pas seulement d'initiatives isolées de chasseurs ou de sociétés de chasse : elle peut aussi être rendue possible, accompagnée ou validée par des gestionnaires publics des espaces forestiers, au premier rang desquels l'ONF.

De nombreux espaces forestiers portent ainsi les traces matérielles durables de l'activité cynégétique : [cartouches plastiques abandonnées](#), fils métalliques, panneaux rouillés, structures de chasse fixes ou encore miradors installés durablement, parfois boulonnés aux arbres. Des associations de protection de la nature documentent régulièrement ces dégradations. [L'association ASPAS – Réserves de vie sauvage](#) décrit par exemple le démontage de miradors métalliques abandonnés dans le Vercors, certains étant directement fixés aux troncs d'arbres. Ces installations et déchets témoignent d'une transformation concrète des milieux naturels, qui ne sont plus seulement des habitats pour la faune sauvage, mais deviennent aussi des espaces aménagés pour faciliter la surveillance, la poursuite et la mise à mort des animaux. Ils entraînent également une **pollution durable** : les cartouches abandonnées laissent dans les sols des composants plastiques et métalliques, tandis que **les munitions dispersent du plomb et d'autres résidus susceptibles de contaminer les sols, l'eau, la végétation et, indirectement, la faune sauvage**. L'artificialisation cynégétique ne relève donc pas seulement d'une modification visuelle ou fonctionnelle des espaces forestiers ; elle s'accompagne aussi d'une dégradation matérielle et chimique des habitats.

Le rôle de l'ONF apparaît ici particulièrement problématique. En tant que gestionnaire public des forêts domaniales, l'Office national des forêts devrait avoir pour mission première la préservation des milieux forestiers, de leurs équilibres écologiques et de leurs usages partagés. Or, certains dispositifs autorisés ou mis en place dans le cadre des activités cynégétiques participent au contraire à l'artificialisation de ces habitats.

L'un des exemples les plus emblématiques est celui du [« rideau souple » installé en forêt de Dreux](#) en 2026. Ce dispositif expérimental de 1,7 km, mis en place avec l'accord de l'ONF, vise à canaliser les animaux lors des chasses à courre afin d'éviter leur intrusion dans les zones habitées.



*Rideau souple en forêt de Dreux*

Le média [Reporterre](#) souligne que ce dispositif canalise artificiellement les déplacements des animaux, limite leurs possibilités de fuite, peut intensifier la pression de chasse et accroît l'artificialisation des milieux forestiers. Dans cet exemple, l'ONF ne se contente donc pas de constater les effets de la chasse sur les espaces forestiers : il participe activement à l'aménagement du milieu au bénéfice d'une pratique cynégétique contestée.

Cette intervention contredit l'idée selon laquelle la chasse s'inscrirait dans une gestion respectueuse des équilibres naturels. Elle montre au contraire que les habitats peuvent être transformés pour maintenir une activité humaine de loisir, y compris lorsque cette transformation contraint les déplacements des animaux, altère leur refuge et **adapte la forêt aux besoins de la chasse plutôt qu'aux exigences du vivant.**

### **III. Violence et risques associés aux pratiques de chasse**

#### **1. Violence envers les animaux**

##### **a. Chasse à courre**

Parmi les pratiques cynégétiques les plus controversées figure la chasse à courre, ou vénerie, qui consiste à poursuivre un animal sauvage à l'aide d'une meute de chiens jusqu'à son épuisement avant sa mise à mort. La pratique repose précisément sur la durée de la traque, l'affaiblissement progressif de l'animal et sa perte de capacités de fuite. Cerfs, chevreuils, renards ou sangliers peuvent ainsi être poursuivis pendant plusieurs heures avant d'être acculés puis tués.

Au Royaume-Uni, la vénerie a été fortement restreinte par le *Hunting Act 2004*, qui interdit en Angleterre et au Pays de Galles la chasse des mammifères sauvages avec des chiens, sous réserve de certaines exemptions strictement encadrées. Cette réforme s'est principalement fondée sur des

préoccupations relatives à la souffrance animale et au caractère jugé cruel de la poursuite prolongée et de la mise à mort des animaux, davantage que sur des arguments de régulation écologique.[UK Government – Hunting Act 2004](#)

Afin de conserver certains aspects sociaux ou culturels de la vènerie sans mise à mort d'animaux sauvages, des pratiques substitutives ont été développées au Royaume-Uni, notamment le *drag hunting* ou le *trail hunting*, qui consistent à faire suivre aux chiens une piste artificielle préalablement tracée<sup>4</sup>.

Il faut également souligner les conditions de vie des chiens utilisés dans la vènerie. Sélectionnés pour leur endurance et leur instinct de poursuite, ces animaux vivent souvent en meute dans des conditions de forte instrumentalisation. Plusieurs enquêtes et témoignages évoquent des blessures liées aux poursuites, des conditions d'hébergement dégradées, voire des privations alimentaires destinées à accroître leur motivation pendant les chasses<sup>5</sup>. La pratique de la « curée », consistant à donner aux chiens les restes de l'animal tué comme récompense, participe à ce conditionnement à la violence.

## **b. Déterrage**

La vènerie sous terre, ou déterrage, concerne principalement les blaireaux mais aussi parfois les renards. Cette pratique consiste à poursuivre les animaux jusque dans leurs terriers, à y introduire des chiens puis à détruire progressivement les galeries à l'aide de pelles, de pinces métalliques et de barres à mine.

---

<sup>4</sup> Les pratiques substitutives comme le trail hunting demeurent très controversées. Les associations de protection animale y voient souvent un écran permettant de contourner l'interdiction de la chasse avec chiens, notamment lorsque les pistes sont tracées avec de l'urine animale dans des zones où vivent les espèces concernées : les chiens peuvent alors suivre l'odeur d'un animal vivant et le poursuivre. Les critiques soulignent aussi que les pistes artificielles ne seraient pas toujours réellement posées, ce qui nourrit le soupçon que certaines chasses continuent sous couvert d'une pratique prétendument légale. Même lorsqu'aucun animal n'est volontairement chassé ou tué, ces pratiques continuent toutefois de perturber la faune sauvage : le passage de cavaliers, de meutes de chiens et de groupes humains dans les espaces naturels provoque du dérangement, du stress, des déplacements de fuite et une modification temporaire de l'usage des habitats par les animaux présents.

<sup>5</sup> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/dordogne/perigord/dordogne-video-choc-association-one-voice-chenil-chiens-chasse-1717249.html>

<https://one-voice.fr/news/extension-dune-prison-geante-pour-chiens-de-chasse-a-courre-en-vendee-cest-non/>

<https://charliehebdo.fr/2021/03/ecologie/chiens-de-meute-cest-pas-la-vie-de-chateau/>



*Détassage d'un renardeau et de blaireaux lors d'opérations de vènerie sous terre*

Les animaux, acculés dans leurs terriers, sont soumis à un stress intense et fréquemment blessés avant même d'être extraits. Une fois localisés, ils sont saisis à l'aide de pinces métalliques puis achevés au fusil ou à l'arme blanche. **Cette pratique entraîne souvent la mort indirecte des jeunes restés dans le terrier après la destruction des adultes, ce qui soulève des questions au regard de l'article L.424-10 du Code de l'environnement relatif à la destruction des jeunes mammifères.**

Ces dernières années, plusieurs juridictions administratives ont d'ailleurs annulé des arrêtés préfectoraux autorisant des périodes complémentaires de vènerie sous terre, en considérant que ces pratiques pouvaient conduire à la destruction de jeunes blaireaux encore dépendants de leur mère. La cour administrative d'appel de Bordeaux a notamment rappelé que le sevrage ne suffisait pas à établir l'autonomie des jeunes blaireaux. Malgré ces décisions, le ministère de la Transition écologique continue de défendre ce dispositif, y compris en se pourvoyant devant le Conseil d'État pour tenter de maintenir ces périodes complémentaires. **L'État ne se limite donc pas à encadrer la pratique : il contribue activement à sa pérennisation, contre l'orientation prise par plusieurs décisions de justice<sup>6</sup>.**

---

<sup>6</sup> <https://us13.campaign-archive.com/?e=eefd6e267b&u=d99e033e5427d19ddab8d4b65&id=0aad8828e3>

L'auteur de la pétition "Déterrage des blaireaux dans la Nièvre : un massacre injustifié" a un message pour vous.

PERDU



La préfète de la Nièvre considère que la chasse au blaireau n'impacte pas la biodiversité, la chasse sera ouverte du 1er juillet au 14 septembre 2026.

Merci à tous d'avoir signé, et essayé d'avoir aidé le blaireau

*Message de France Nature Environnement Bourgogne aux signataires d'une pétition contre la poursuite de la chasse aux blaireaux dans la Nièvre sur la période estivale*

**Les terriers de blaireaux constituent par ailleurs de véritables micro-écosystèmes pouvant abriter d'autres espèces, parfois protégées. Leur destruction peut donc avoir des conséquences écologiques dépassant largement les seuls animaux ciblés. Les chiens utilisés pour le déterrage sont eux-mêmes exposés à des blessures graves, à des enfermements souterrains ou à des interventions de secours complexes.**<sup>7</sup>

### **c. Piégeage**

Le piégeage constitue une autre forme de destruction animale largement utilisée dans le cadre de la régulation des espèces classées ESOD (« espèces susceptibles d'occasionner des dégâts »). Il repose sur l'utilisation de pièges tuants ou de capture visant notamment les renards, corvidés, mustélidés ou ragondins.

Ces dispositifs soulèvent de nombreuses critiques liées :

- **au caractère non sélectif des captures ;**
- **aux souffrances prolongées infligées aux animaux ;**
- **aux blessures graves provoquées avant la mort.**

<sup>7</sup> <https://www.facebook.com/reel/1562047694854156>



*Renard pris dans un piège à collet*



*Chat domestique grièvement blessé par un piège à mâchoires*

#### **d. Tirs de régulation et pression cynégétique permanente**

Le discours public présente souvent la chasse comme une activité strictement saisonnière et encadrée. Pourtant, les dérogations administratives multiplient en réalité les possibilités de destruction tout au long de l'année.

Ainsi :

- la chasse à courre peut se poursuivre jusqu'à la fin mars ;
- les sangliers peuvent être abattus toute l'année dans certains départements ;
- les espèces classées ESOD peuvent être détruites en permanence ;
- les battues administratives peuvent être organisées hors période normale de chasse ;
- le déterrage et le piégeage restent autorisés dans de nombreux contextes.

**Le système de régulation repose donc sur une pression cynégétique quasi continue**, bien au-delà de la seule saison de chasse officiellement présentée au public. Ministère de la Transition écologique – ESOD<sup>8</sup>.

La fermeture officielle de la chasse ne correspond donc pas à une véritable interruption de la pression exercée sur la faune sauvage. Par la multiplication des dispositifs dérogatoires, la chasse apparaît moins comme une activité limitée dans le temps que comme un système de pression cynégétique quasi permanent sur les populations animales.

### **e. Souffrance invisible**

Une partie importante des souffrances provoquées par la chasse demeure invisible dans les statistiques officielles. **De nombreux animaux ne meurent pas immédiatement après les tirs** : certains succombent plusieurs heures ou plusieurs jours plus tard à leurs blessures, après une fuite prolongée ; d'autres ne sont jamais retrouvés malgré les recherches.

À ces blessures différées s'ajoutent **les collisions routières provoquées indirectement par les battues et les poursuites**, lorsque des animaux affolés traversent brutalement les routes après avoir été dérangés.

### **f. Violences extrêmes et banalisation de la cruauté**

Plusieurs affaires relayées par des associations de protection animale et par la presse ont mis en lumière des actes de violence particulièrement marquants liés à certaines pratiques cynégétiques ou intervenus dans leur contexte. Parmi les cas cités figurent notamment un renard mutilé et suspendu découvert en 2023, un jeune cerf retrouvé mutilé en forêt de Compiègne en 2021 ou encore un sanglier traîné derrière un véhicule dans une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux en 2022. [One Voice – Exemples de violences cynégétiques](#). Ces cas sont présentés comme des illustrations d'une banalisation sociale de certaines formes de cruauté envers les animaux sauvages.

D'autres affaires concernent des animaux domestiques tués ou blessés lors d'activités de chasse ou de battues. En septembre 2017, [quatre ânes ont été abattus à Arith](#) dans le massif des Bauges, en Savoie. En 2023, dans l'Hérault, un chat a été retrouvé mort après avoir reçu plusieurs plombs de chasse, un an après avoir déjà survécu à un précédent tir. La même année, dans le Var, une chienne de neuf mois a été blessée par des tirs alors qu'elle se trouvait dans le jardin clôturé de ses propriétaires. [30 Millions d'Amis – Drames liés à la chasse](#)

D'autres incidents ont été signalés ces dernières années : en 2021, à Laillé en Ille-et-Vilaine, plusieurs chats domestiques ont été tués lors d'une attaque impliquant des chiens de chasse dans un lotissement ; en 2022, dans la Drôme, un lama est mort après une attaque durant une battue ; en 2020, dans les Pyrénées-Atlantiques, un chien a survécu après avoir reçu une trentaine de plombs de chasse ; enfin, en 2019, une chienne-loup a été abattue sur la propriété de ses maîtres en Charente-Maritime. [Animal Cross – Animaux domestiques victimes de la chasse](#)

L'enjeu soulevé n'est pas seulement celui d'actes isolés mais celui d'un contexte culturel où certaines violences peuvent être normalisées ou minimisées au nom de traditions cynégétiques.

---

<sup>8</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/especes-susceptibles-doccasionner-des-degats-esod>

## 2. Risques pour la sécurité humaine

### a. Accidents de chasse

Au-delà des violences infligées aux animaux, les pratiques cynégétiques soulèvent également des **questions importantes de sécurité publique**. Chaque année, la chasse provoque des morts et des blessés, touchant non seulement les chasseurs eux-mêmes mais aussi des promeneurs, riverains, cyclistes, agriculteurs ou [automobilistes](#). Les accidents sont principalement liés :

- aux tirs accidentels ;
- aux erreurs d'identification ;
- aux ricochets ;
- aux tirs effectués à proximité d'habitations ou de routes ;
- aux déplacements d'animaux provoqués par les battues.

Les statistiques officielles publiées par [l'Office français de la biodiversité \(OFB\) – Bilan des accidents de chasse](#) montrent qu'en France plusieurs dizaines d'accidents graves surviennent encore chaque année.

À ces accidents directs s'ajoutent les collisions routières provoquées indirectement par les battues. Les animaux dérangés traversent brutalement les routes pour fuir les zones de chasse, augmentant les risques d'accidents de circulation, parfois graves ou mortels.

Les tirs à proximité des habitations constituent également une source récurrente d'inquiétude. De nombreux faits divers rapportent des impacts de balles sur des maisons, jardins, véhicules ou bâtiments agricoles<sup>9</sup>. Ces situations alimentent un sentiment d'insécurité chez certains riverains vivant à proximité des zones de chasse.

#### Une forme d'impunité structurelle

Plusieurs associations de victimes et collectifs citoyens dénoncent par ailleurs une forme d'impunité structurelle entourant certains accidents de chasse.

Les poursuites judiciaires restent souvent sans effet en raison :

- des difficultés de reconstitution des faits ;
- du nombre important de participants lors des battues ;
- de la dilution des responsabilités ;
- des classements sans suite ;
- de sanctions parfois perçues comme faibles au regard de la gravité des conséquences.

Cette situation nourrit chez les victimes ou riverains le sentiment que les pratiques cynégétiques bénéficient d'une tolérance institutionnelle particulière.

---

<sup>9</sup> <https://www.instagram.com/unjourunchasseur/>

## L'affaire Elisa Pilarski

*Dans cette affaire, si toute la vérité était mise au jour, elle révélerait une réalité si insoutenable au sujet de la chasse à courre qu'elle poserait inévitablement la question de son interdiction définitive. Même parmi les citoyens ordinaires, beaucoup préfèrent croire à la version la plus simple — celle d'un chien qui aurait tué sa propre maîtresse — tant l'autre hypothèse paraît trop terrible pour être regardée en face.*



*Elisa Pilarski et le chien Curtis*

**Publication du 20 février 2026 :**

<https://www.facebook.com/PACCT.Fontainebleau/posts/pfbid0WLpaxqv8KySizfM1cn6JKdojrfQandmCMieHxJf1Soo9JRKZZnDm7um98tdbCzWzI>

**POINT DE BASCULE DANS L'AFFAIRE PILARSKI :**

**UN DOCUMENT DÉTERMINANT MET À MAL LA CHASSE À COURRE...**

Le 3 mars prochain, Christophe Ellul sera jugé pour homicide involontaire, 6 ans après la mort d'Elisa Pilarski, tuée par des morsures de chien dans l'Aisne.

Que s'est-il vraiment passé ce samedi 16 octobre 2019 dans la forêt de Retz ?

Elisa Pilarski, 29 ans, enceinte de 6 mois, promène dans la forêt de Retz, son chien Curtis, un Américain Pitbull Terrier (muselé). Au même moment, non loin de là, une chasse à courre se prépare, organisée par le Rallye Passion qui chasse le chevreuil. Puis, c'est le drame. On retrouve le corps d'Elisa sans vie. L'autopsie révélera que la jeune femme a été tuée, entre 13h et 13h30, par de multiples morsures de chiens, effectuées par « plusieurs chiens », précision rectifiée, une semaine plus tard, par « un ou plus probablement plusieurs chiens ». Evidemment, tous les regards se tournent vers les chiens de la chasse à courre...

Le Pacct ne va pas revenir sur toute la chronologie des faits car ce serait vraiment trop long. Mais, beaucoup de zones d'ombre ne sont toujours pas éclaircies, en voici quelques-unes :

- Les analyses ADN (pour déterminer le ou les chiens mordeurs) sont sorties au bout d'un an au lieu de 3 semaines et au même moment qu'un rapport de vétérinaire qui accuse ouvertement le chien Curtis,

considéré comme chien dangereux. Ces analyses révèlent la présence de l'ADN de Curtis sur le corps d'Elisa (normal puisque c'est son chien) mais aussi la présence d'un ADN inconnu...

- Dans la chronologie de la journée de chasse, les chasseurs se sont contredits plusieurs fois. Puis, on apprend que, juste à l'heure du drame, le piqueux (responsable des chiens) est pris soudainement de nausées et de vomissements (aurait-il vu une scène abjecte ?). En 2023, il quitte le rallye.

- Le dernier appel d'Elisa est enregistré à 13h19 et, au plus tard selon l'autopsie, à 13h30, elle décède. Elle est donc morte en 10 minutes. Cette attaque fulgurante ne peut être le fait de son chien, Curtis, non dressé pour tuer à l'inverse des chiens de chasse.

- Pour l'analyse ADN, on apprend que les chiens de la chasse (21) ont été mélangés au reste de la meute (41), compliquant la tâche des enquêteurs et qu'au final, seulement 33 ont été analysés. On apprend aussi que des chiens ont été incinérés par le rallye, entre temps, et n'ont pu subir le test ADN...

- L'affaire laisse aussi planer de la suspicion quand on apprend que la juge d'instruction Bénédicte Alibert, le procureur Frédéric Trinh et, plus fort encore, le patron des gendarmes de l'Aisne, Jean-Charles Metras (participant à la chasse à courre) ont été tous les trois mutés...

- Le soir même du drame, un vétérinaire ausculte Curtis. Le verdict est sans appel : pas de matière organique entre les dents de Curtis !! Et Curtis n'avait ni mangé, ni bu jusqu'à cette auscultation. CE FAIT DISCULPE TOTALEMENT CURTIS car évidemment si ce chien avait mordu à plusieurs reprises et jusqu'à ce que mort s'ensuive, des traces incontestables auraient été révélées. Or, RIEN n'a été révélé...

MAIS, PLUS ENCORE, UN FAIT TROUBLANT A ATTIRÉ NOTRE ATTENTION ET UNE INVESTIGATION APPROFONDIE A DÉBOUCHÉ SUR UNE DÉCOUVERTE...

... Ô COMBIEN SURPRENANTE !!...

En plus des analyses ADN, des mesures de morsures ont été effectuées sur le corps de la victime (distance entre crocs). Le rapport des vétérinaires dit : « Parmi les clichés exploitables et permettant de mesurer l'écartement dentaire des crocs du ou des chiens mordeurs, aucun lésion (ne) présente un écartement supérieur à 3.6 cm ».

Aussi, des mesures d'écartement de crocs ont été faites sur les chiens de chasse « présents et en âge de participer à une chasse en novembre 2019 », par la méthode Vernier et du mètre-ruban. Selon ces mesures, ils ont tous un écartement supérieur à 3.6 cm.

Des mesures ont également été faites sur la mâchoire de Curtis, en effectuant une empreinte dentaire (par moulage et sous anesthésie générale). Selon le rapport des vétérinaires « le moulage permet de mettre en évidence un écartement dentaire de 36mm pour les crocs de la mâchoire supérieure ».

Evidemment, là, l'affaire semble classée...sauf que...

Si on examine de plus près la photo de l'empreinte dentaire (incluse dans le rapport des vétérinaires), on s'aperçoit que l'écartement des crocs de Curtis n'est pas de 3.6 cm mais 4.05 cm et que cette photo n'est qu'un montage grossier, comme l'explique très clairement les pièces jointes à cet article (4 folios).

Nous sommes donc là en présence d'un document déterminant, dans le cadre d'une affaire judiciaire. Ce fait est grave car il s'agit d'un rapport d'expertise. Il remet donc en cause la probité de ceux qui ont tout fait pour accuser Curtis, afin de disculper les chiens de chasse et donc la vènerie, jusqu'à tordre le

cou à la vérité. Mais, la vérité est tenace et ne meurt pas aussi facilement que les animaux qu'ils tuent....

De toute évidence, cette empreinte dentaire échoue à prouver que Curtis aurait un écartement dentaire de 3,6 cm... ET C'EST MÊME TOUT LE CONTRAIRE !!...CAR, COMBLE DE L'HISTOIRE, grâce à cette photo, on peut aisément mesurer l'écartement réel des crocs de Curtis puisque nous avons une échelle de mesure (distances entre les chiffres 3-4 et 4-5, les deux égales à 1cm). Il est donc très simple de prendre la mesure et de vérifier que celle-ci n'est pas de 3.6 cm mais de 4.05 cm, CE QUI DISCULPE ALORS, ENCORE UNE FOIS, LE CHIEN CURTIS.

Tels des « arroseurs arrosés », certains devront répondre, en justice, de ce document d'expertise, dans cette affaire judiciaire hautement médiatique.

Malheureusement, dans cette triste affaire, une femme de 29 ans, Elisa Pilarski, et l'enfant qu'elle portait sont morts, dévorés, en tout cas, mordus mortellement. On a détruit aussi la vie d'un homme, Christophe Ellul, dévasté d'avoir perdu deux vies. Enfin, depuis plus de six ans maintenant, le chien Curtis est enfermé dans un box de fourrière, isolé, parfaitement seul, sans aucune sortie, sans contact humain, nourri à travers une trappe. Aucun soin émotionnel, aucun accompagnement, aucun droit à la tendresse...

Si la justice est de ce monde, nous espérons vivement qu'elle révèle enfin la vérité, toute la vérité et rien que la vérité sur ce drame horrible et qu'elle fasse la lumière, entière et sans failles, sur cette affaire judiciaire, tragique et regrettable.

La suite, toujours publiée par PACCT Fontainebleau le 24 avril :

<https://www.facebook.com/PACCT.Fontainebleau/posts/pfbid0m4xFsuhV73kh1PNnZHDdieN1LpA2JGRYjwxca1zkaWJ2Xhr37Q3UCWVPDHsswgjil>

#### **AFFAIRE PILARSKI : LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL A UN LIEN AVEC LA CHASSE À COURRE...**

"On chaaasse à courre chez les Radiguet !!..."

Eh oui, après les scandales à répétitions dans l'affaire Pilarski, en voici un nouveau qui vient de tomber : la présidente du Tribunal judiciaire de Soissons qui suit la juridiction de ce drame, Mme Armelle RADIGUET, nommée depuis seulement août 2022, a un lien avéré avec le monde de la chasse à courre !!...

Ainsi, après :

- le scandale des analyses ADN (analyses sorties un an après le drame... au lieu de 3 semaines... et pour seulement la « moitié » des chiens de chasse...),

- le scandale des chasseurs qui se sont contredits ouvertement (notamment sur l'heure du lâcher des chiens de chasse, le jour du drame),

- le scandale de l'empreinte dentaire de Curtis où la mesure des 3.6 cm a grossièrement été truquée (voir pièce jointe + commentaire),

- le scandale des diffamations délirantes envers Christophe Ellul (accusé comme un malpropre et à tort de mensonges, de complotismes, de maltraitements...), alors qu'il venait de perdre deux vies de manière atroce. À dessein, on a détruit un homme. Vraiment, il y a des gens qui ont quitté toute humanité...

- le scandale des mutations de personnes publiques gravitant autour de cette affaire (la juge d'instruction Bénédicte Alibert, le procureur Frédéric Trinh, le patron des gendarmes de l'Aisne, Jean-Charles Metras...)
- le scandale de la non-mise sous-scellé des chiens de chasse, le soir du drame.
- le scandale de la disparition de certains de ces chiens, incinérés.
- le scandale du scalp de la victime, resté on-ne-sait-pourquoi dans le frigo de la Gendarmerie, plusieurs jours après le drame.
- le scandale des "pertes de matières du corps d'Elisa Pilarski". Un élément-clé de l'enquête non pris en compte, oublié, négligé mais pourtant précisé dans le rapport de Diaz et Meyer (p.26).
- le scandale de ce "lunaire" rapport dont les 90% du contenu sont une charge terrible sur le chien Curtis, comparé volontairement à la "Bête du Gévaudan", rapport qui oublie avec désinvolture les conclusions de l'autopsie qui précisait la présence "plus probable" de plusieurs chiens (et donc de plusieurs écartements de crocs) et dont les auteurs, ces faux experts vétérinaires (il n'existe PAS de vétérinaires experts en médecine légale en France), outrepassent, en toute liberté, leur mission en se permettant un déroulé du drame, pour orienter le lecteur, sans avoir été présents et en délaissant des zones d'ombre reconnues. Consternant.

Voici donc en détail, pour vous, le onzième scandale de cette affaire...

À notre grande surprise, nous avons découvert un lien évident entre la nouvelle présidente du tribunal judiciaire de Soissons, Mme Armelle Radiguet, et le monde de la chasse à courre, ce qui a pu / peut / pourra, en toute logique, compromettre sa neutralité et influencer son jugement dans le délibéré de l'affaire, prévu le 11 juin 2026.

En effet, à Fontainebleau, un certain Stéphane Radiguet est veneur au Rallye Fontainebleau et pratique la chasse à courre au cerf. Aussi, en entamant quelques recherches généalogiques sur ce nom Radiguet, nous nous sommes aperçus (assez rapidement car ce nom n'est pas très répandu) que Stéphane et Armelle Radiguet sont cousins germains.

Plus précisément, leurs pères respectifs, Gérard et Jean-Claude Radiguet, sont frères, eux-mêmes issus d'un même père, Roland Radiguet. Ce dernier est donc le grand-père de Stéphane et Armelle Radiguet.

On pourrait croire à un pur hasard, une nomination de 2022 à la Présidence du Tribunal de Soissons, tout à fait fortuite, involontaire.... mais ne serait-ce pas un peu naïf ??!!... Oui, la suspicion est évidente. "On chasse à courre dans la famille Radiguet"... Or, Mme Armelle Radiguet, nouvelle Présidente de Tribunal, doit, le 11 juin, apporter un jugement dans une affaire où la chasse à courre est impliquée. Le rapprochement est élémentaire et le conflit d'intérêt possible...

N'en déplaise aux défenseurs de cette pratique infecte, la suspicion, voire la culpabilité des chiens de la chasse à courre plane encore dans cette affaire sordide et planera toujours. Elisa Pilarski avait 56 plaies...56 !!... partout sur le corps !!... avec des morsures de tailles différentes !!...avec des pertes de matières !!... Aucun propriétaire de chien ne peut croire qu'il ne s'agisse que d'un seul chien. Cette thèse est irrecevable et est une insulte à la recherche de la vérité, à la Justice, à la famille Pilarski. Une explication malheureusement plus sensée, froide mais pondérée, serait plutôt, hélas, le dévorement du corps de la pauvre victime par les chiens de la meute, comme ceux-ci ont la plupart du temps l'habitude de faire dans une chasse à courre au chevreuil, ce qui était le cas le jour du drame...

Et ce n'est pas la fabrication de certaines preuves (analyses ADN, mesures des crocs...), ni la destruction d'autres (incinérations de chiens de chasse...) qui prouveront le contraire. Les incertitudes, les interprétations, les zones d'ombre sont bien trop nombreuses pour nous faire croire que tout est lisse et que tout concorde... Pour plus de renseignements sur ces zones d'ombre, voir notre post précédent => [https://www.facebook.com/PACCT.Fontainebleau/posts/911577387914970?locale=fr\\_FR](https://www.facebook.com/PACCT.Fontainebleau/posts/911577387914970?locale=fr_FR)

Alors,

Après les mutations à répétitions, les analyses ADN à moitié faites, le fumeux rapport (clairement accusateur et non "d'analyse") des 2 vétérinaires improvisés experts, n'est-on pas encore une fois en présence d'une ÉNIÈME PROTECTION DE LA CHASSE À COURRE dans cette affaire ?

Chacun jugera.

Pour nous, ça commence, quand même, sérieusement à se voir.

## **b. Une violence systémique et socialement normalisée**

Au-delà des seuls accidents, plusieurs chercheurs et observateurs décrivent la chasse comme un système produisant une forme de violence diffuse et socialement normalisée.

Le risque lié aux armes à feu dans les espaces naturels tend à être intégré comme une contrainte ordinaire pour les autres usagers :

- promeneurs ;
- randonneurs ;
- cyclistes ;
- cavaliers ;
- habitants ruraux.

Durant les périodes de chasse, de nombreux usagers déclarent limiter leurs déplacements ou éviter certaines zones naturelles par crainte des tirs, des battues ou de la présence de chiens. Dans certaines régions rurales, l'accès à la nature devient ainsi conditionné par le calendrier cynégétique, créant un sentiment d'appropriation des espaces publics ou collectifs par une minorité d'usagers armés.

Cette situation alimente des tensions sociales de plus en plus visibles. Plusieurs associations de protection de la nature ou collectifs de riverains dénoncent :

- une difficulté à coexister sereinement dans les espaces naturels ;
- des intimidations ou pressions locales exercées contre les opposants à la chasse ;
- une faible prise en compte des attentes des non-chasseurs ;
- un déséquilibre dans le partage des usages de la nature.

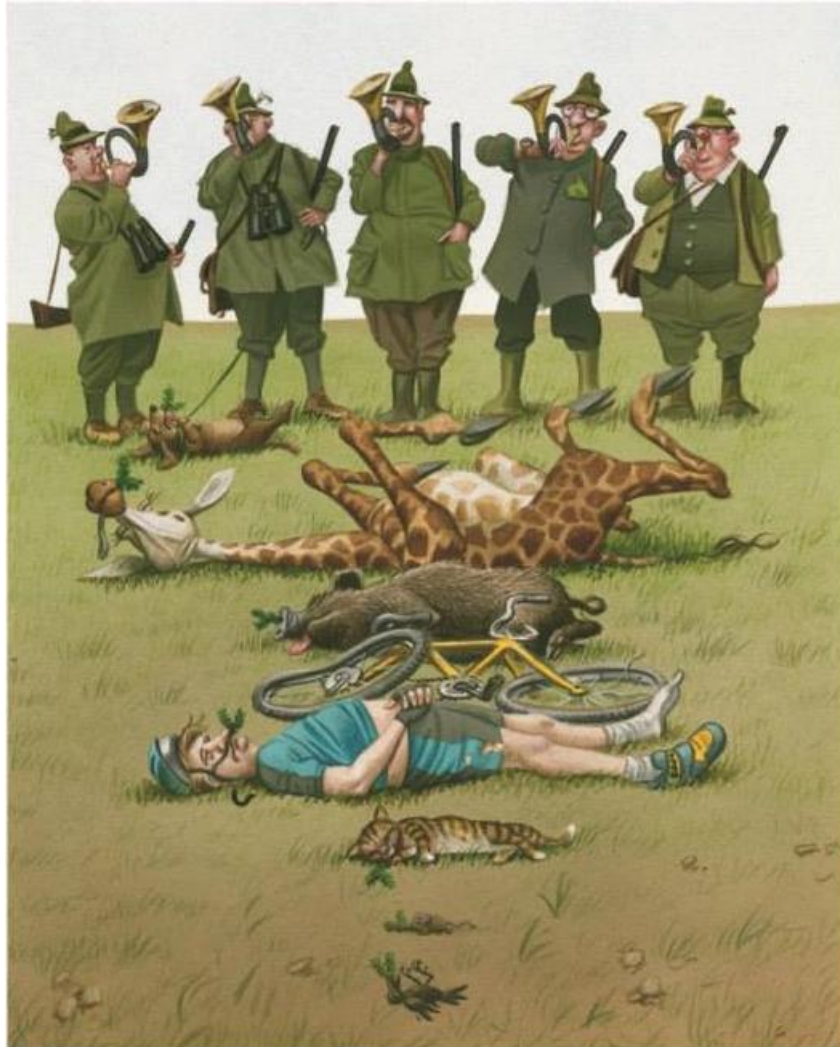
Dans certains territoires ruraux, la chasse occupe historiquement une place importante dans la vie sociale et politique locale. Cette implantation peut rendre difficile l'expression publique d'une opposition à certaines pratiques cynégétiques. Des habitants évoquent des conflits de voisinage, des tensions avec les sociétés de chasse locales ou un sentiment d'isolement lorsqu'ils demandent davantage de sécurité ou de limitation des activités de chasse<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> <https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/20224-les-chasseurs-representants-de-la-ruralite-un-argument-rejete-par-les-ruraux>

Les victimes d'accidents ou d'intimidations liées à la chasse demeurent par ailleurs relativement peu visibles dans le débat public. Cette invisibilisation contribue à renforcer le sentiment de fracture sociale entre une partie du monde cynégétique et certains habitants ou usagers de l'espace rural.

La question dépasse ainsi le seul cadre des accidents individuels : elle interroge plus largement la coexistence entre usages récréatifs, sécurité publique et partage des espaces naturels.



*La chasse résumée par Bruno Haberzettl*

### **c. Battues administratives et interventions sans accord**

Les battues administratives constituent l'un des aspects contestés de la gestion cynégétique, car elles peuvent être organisées sur des propriétés privées sans l'accord des propriétaires. Juridiquement, ces opérations ne sont pas considérées comme des actes de chasse ordinaires mais comme des mesures administratives décidées par le préfet au nom de la sécurité publique ou de la prévention des dégâts agricoles. Cette qualification permet de contourner certaines protections habituellement liées au droit de propriété.

---

<https://savoir-animal.fr/battue-administrative-chasse-chez-autrui-sans-autorisation-par-force-publique-au-mepris-droits-non-chasseurs>

Concrètement, des groupes armés peuvent intervenir sur des terrains privés, y compris sur des parcelles où la chasse est pourtant interdite par le propriétaire. Ces opérations peuvent mobiliser :

- des chasseurs ;
- des chiens ;
- des agents de l'État ;
- des forces de l'ordre chargées de sécuriser les accès.

Dans certains cas, les propriétaires ne sont pas prévenus à l'avance ou ne disposent d'aucun moyen réel pour s'opposer à l'intervention. Plusieurs analyses juridiques soulignent ainsi qu'en matière de battues administratives, le droit de propriété se trouve fortement limité au profit des impératifs de régulation de la faune. [LPO Alsace – Note juridique sur les battues administratives](#)

Des associations de défense des animaux et des non-chasseurs dénoncent une situation dans laquelle la chasse bénéficie d'une forme de primauté de fait sur les autres usages de l'espace rural. [Savoir Animal – Battues administratives sur terrains privés](#)

Les conséquences décrites par certains propriétaires dépassent largement la seule question juridique. L'irruption soudaine de dizaines de personnes armées et de chiens sur un terrain privé est souvent vécue comme une expérience violente et intrusive.

Parmi les effets fréquemment évoqués figurent :

- un fort sentiment d'insécurité ;
- la sensation d'une violation du domicile ou de la propriété ;
- un stress psychologique durable ;
- la peur des tirs à proximité des habitations ;
- des perturbations importantes pour les animaux domestiques ou d'élevage.

Des témoignages rapportent des animaux paniqués par les coups de feu, les aboiements ou la présence de meutes de chiens. Certains propriétaires décrivent également des dégradations matérielles ou des tensions répétées avec les autorités locales et les chasseurs.

Ces situations alimentent plus largement un sentiment de fracture entre certains habitants ruraux et les institutions chargées de la gestion cynégétique.

**Le cas d'Antoinette**, largement relayé par l'association FUTUR, est devenu emblématique de ces conflits autour des battues administratives. Depuis plusieurs décennies, cette propriétaire située dans le Cher s'oppose aux opérations de chasse organisées sur son terrain avec l'autorisation de la préfecture.

Selon les informations relayées publiquement, des battues administratives auraient été organisées à de nombreuses reprises sur sa propriété malgré son opposition explicite. Les interventions impliquaient des dizaines de chasseurs accompagnés de chiens, avec blocage des routes par la gendarmerie.

Antoinette affirme avoir subi :

- des intrusions répétées sur ses terres ;
- un harcèlement administratif et judiciaire ;
- des coûts importants de procédure ;
- des violences verbales ou intimidations ;
- la mort de plusieurs chevaux attribuée au stress provoqué par les battues.

Les montants engagés dans les procédures judiciaires dépasseraient plusieurs dizaines de milliers d'euros. Selon les chiffres avancés par les associations soutenant son action, plus de 1 200 animaux sauvages auraient été tués sur sa propriété au cours des différentes opérations organisées depuis plusieurs années. [Association FUTUR – Le havre de paix devenu un enfer à cause de la chasse](#)



*Le témoignage d'Antoinette relayé par Futur Association*

Cette affaire illustre les tensions croissantes autour des battues administratives et plus largement les conflits entre droit de propriété, protection de la faune et politiques publiques de régulation cynégétique.

## **IV. Responsabilités politiques**

La gestion de la faune sauvage en France repose sur un système associant l'État, les préfets, le Ministère de la Transition écologique, l'Office national des forêts (ONF), les fédérations de chasse, les acteurs agricoles et forestiers ainsi que les détenteurs du droit de chasse. Bien que le droit de chasse soit juridiquement lié au droit de propriété, l'État conserve un rôle central dans l'organisation du système cynégétique et dans la définition des politiques de gestion de la faune.

Les autorités publiques déterminent notamment :

- les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse ;
- les espèces chassables ;

- les plans de chasse et quotas de prélèvement ;
- les listes d'espèces classées ESOD (« espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ») ;
- les modalités des battues administratives et des tirs de régulation.

À l'échelle locale, les préfets disposent également d'un pouvoir important puisqu'ils peuvent autoriser des destructions administratives, des tirs dérogatoires ou des opérations de régulation en fonction des objectifs fixés par les politiques publiques.

Ce système est officiellement présenté comme visant à maintenir un « équilibre sylvo-cynégétique », c'est-à-dire un équilibre entre forêt, agriculture et populations animales. L'ONF joue ici un rôle majeur dans les forêts publiques, en défendant l'idée selon laquelle les grands ongulés — notamment cervidés et sangliers — exerceraient une pression excessive sur la régénération forestière. [Cette analyse](#) justifie régulièrement des politiques de prélèvements intensifs.

Cependant, plusieurs critiques portent sur les méthodes utilisées pour évaluer cet équilibre. Les décisions administratives reposent largement sur :

- des plans de chasse ;
- des déclarations de dégâts ;
- des comptages locaux ;
- des indices d'abondance indirects ;
- des données produites ou transmises par les acteurs cynégétiques eux-mêmes.

Or, la fiabilité de certains outils reste discutée. Des indicateurs comme l'Indice nocturne d'abondance (INA) peuvent varier selon les conditions météorologiques, la visibilité, le dérangement des animaux ou l'expérience des observateurs. Plusieurs analyses dénoncent également un risque de **raisonnement circulaire : des populations sont jugées « excessives » à partir d'indices indirects, ce qui conduit à augmenter les quotas de prélèvement ; puis l'importance des prélèvements réalisés est ensuite présentée comme une preuve de cette abondance supposée.**

**Les critiques portent aussi sur la gouvernance du système. Les processus de décision associent principalement les services de l'État, les fédérations de chasse, les représentants forestiers et agricoles, tandis que les associations de protection de la nature et certaines expertises scientifiques indépendantes sont écartées des instances de gestion.** Le Ministère de la Transition écologique organise bien des consultations publiques sur les arrêtés de chasse, les classements ESOD ou certaines dérogations cynégétiques, mais plusieurs associations dénoncent un déséquilibre institutionnel en faveur des acteurs cynégétiques et une prédominance des logiques de régulation par le tir.

Cette orientation se traduit par des politiques souvent centrées sur :

- l'augmentation des prélèvements ;
- l'intensification des battues ;
- la réduction des populations animales ;
- la destruction des espèces classées ESOD.

À l'inverse, **les approches fondées sur la restauration des habitats, la reconnexion écologique, la libre évolution des milieux ou le retour des prédateurs naturels demeurent généralement secondaires dans les politiques publiques.**

Enfin, plusieurs observateurs soulignent une contradiction structurelle dans le modèle de gestion forestière et cynégétique. L'ONF tire une partie de ses revenus des locations de chasse et des activités cynégétiques, ce qui peut entretenir une situation paradoxale où la présence abondante de gibier reste économiquement nécessaire, tout en servant simultanément de justification à des politiques de

régulation intensive. Les nombreux aménagements cynégétiques présents dans certaines forêts publiques — miradors, agrainage, clôtures, layons de chasse ou dispositifs de canalisation du gibier — illustrent également une forte artificialisation des espaces forestiers au service des pratiques de chasse.

## V. Economie de la chasse

La chasse représente en France une activité économique importante, portée principalement par les dépenses privées des chasseurs et par l'ensemble de la filière cynégétique. Les fédérations de chasse mettent régulièrement en avant le poids économique du secteur, estimé à plusieurs milliards d'euros par an à travers l'achat d'armes et de munitions, les équipements, les véhicules, les chiens, les locations de chasse, le tourisme cynégétique ainsi que les dépenses de restauration et d'hébergement associées. Selon les [chiffres relayés par la Fédération nationale des chasseurs](#), ces dépenses représenteraient plus de 4 milliards d'euros par an et **généreraient environ 1,6 milliard d'euros de recettes publiques indirectes, principalement sous forme de TVA et de fiscalité liée à la consommation cynégétique.**

Ces recettes correspondent toutefois avant tout à une économie de consommation privée et non à une valeur écologique produite par l'activité de chasse elle-même. Les principales ressources économiques proviennent des achats réalisés par les chasseurs, des activités commerciales liées à la pratique cynégétique et des filières qui en dépendent : armureries, fabricants d'équipements, élevage et dressage de chiens, tourisme rural, hébergements ou restauration spécialisée.

Le système cynégétique génère également des revenus directs pour certains acteurs institutionnels. L'Office national des forêts (ONF) tire notamment des recettes importantes de la location des droits de chasse dans les forêts domaniales et des activités cynégétiques associées. Ces revenus sont estimés à environ 40 millions d'euros par an. Les principaux bénéficiaires économiques du système restent ainsi relativement concentrés : fédérations de chasse, détenteurs de droits de chasse, certains propriétaires forestiers, ONF et secteurs commerciaux directement liés à l'activité cynégétique.

En parallèle, la chasse engendre des coûts économiques, sociaux et environnementaux importants, souvent moins visibles dans le débat public. Les collisions routières impliquant des animaux sauvages représentent un coût pour les automobilistes, les assurances et parfois les collectivités publiques. Certaines de ces collisions peuvent être favorisées par les déplacements brusques d'animaux provoqués par les battues ou par la pression cynégétique exercée sur les territoires.

À ces coûts s'ajoutent les frais liés à la gestion administrative de la chasse, aux battues administratives, aux dispositifs de sécurité, aux interventions des services publics, aux contentieux, ainsi qu'aux accidents de chasse. Les tirs à proximité des habitations, les restrictions de fait imposées aux promeneurs, randonneurs, cyclistes ou riverains pendant les périodes de chasse, ainsi que le sentiment d'insécurité ressenti dans certains espaces naturels constituent également des coûts sociaux difficiles à quantifier, mais bien réels.

Les coûts environnementaux demeurent eux aussi difficiles à mesurer précisément, mais ils incluent notamment :

- l'artificialisation des milieux ;
- la fragmentation ou l'aménagement des habitats au bénéfice de la chasse ;
- la pollution liée aux cartouches, aux munitions et aux installations abandonnées ;
- les perturbations comportementales des animaux ;
- la dégradation des structures sociales animales ;

- la pression exercée sur certaines espèces considérées comme concurrentes ou indésirables ;
- la dépendance accrue des écosystèmes à des interventions humaines répétées.

À l'inverse des bénéfices économiques, largement concentrés dans un écosystème directement dépendant de la chasse, ces coûts sont diffus et partiellement supportés par l'ensemble de la société. Les automobilistes et les assurances prennent en charge une partie des conséquences des collisions avec la faune sauvage ; les collectivités et les services publics interviennent dans la gestion, la sécurité ou les opérations administratives ; les riverains et usagers des espaces naturels subissent les restrictions d'usage, les risques et les tensions locales ; enfin, les écosystèmes eux-mêmes supportent les effets les plus durables de l'artificialisation, de la pollution et des perturbations cynégétiques.

Le modèle économique de la chasse repose ainsi sur une asymétrie structurelle : **les bénéfices économiques sont principalement captés par un nombre limité d'acteurs directement liés à l'activité cynégétique, tandis qu'une partie importante des coûts indirects, sociaux et environnementaux est diffusée dans l'ensemble de la société et dans les milieux naturels.** Cette situation illustre plus largement l'un des problèmes majeurs de notre société : la tendance à organiser ou à préserver certains dispositifs au bénéfice d'une minorité, alors même que leurs conséquences — écologiques, sanitaires, sociales ou territoriales — sont assumées par tous. Autrement dit, les avantages sont concentrés, tandis que les nuisances et les coûts diffus sont collectivement supportés.

## VI. Est-il nécessaire de gérer la faune sauvage ?

Plusieurs exemples internationaux montrent qu'il existe d'autres modèles de gestion de la faune sauvage, reposant sur des approches professionnelles, écologiques ou non létales.

Le cas du canton de Genève constitue l'un des exemples les plus souvent cités. La chasse de loisir y est interdite depuis 1974 à la suite d'une votation populaire. Contrairement aux prédictions souvent avancées, les populations d'animaux sauvages n'y ont pas « explosé ». La gestion de la faune repose sur un corps de gardes-faune professionnels employés par l'État, dont les interventions sont ponctuelles, encadrées et justifiées par des critères précis : prévention des dégâts, sécurité routière, santé animale ou protection de la biodiversité. Leurs actions sont intégrées dans une politique publique globale de gestion écologique et de coexistence avec la faune sauvage. Ce fonctionnement dissocie ainsi la gestion de la biodiversité des logiques de loisir, de trophée ou de rentabilité cynégétique.

Les observations réalisées dans plusieurs zones protégées européennes vont dans le même sens. Des études menées dans le Parc national suisse, la forêt bavaroise ou certaines régions slovènes montrent que, dans les espaces sans chasse ou faiblement chassés, les populations animales tendent à s'autoréguler principalement sous l'effet :

- des ressources alimentaires disponibles ;
- des conditions climatiques ; des maladies ;
- de la structure sociale des groupes ;
- des prédateurs naturels ;
- de la capacité d'accueil des habitats.

Ces travaux remettent en question l'idée selon laquelle l'intervention cynégétique permanente serait la seule manière d'éviter des « surpopulations ».

L'exemple du Costa Rica montre également qu'un État peut choisir de sortir explicitement du modèle de la chasse récréative. En 2012, le pays a adopté la loi n° 9106, réformant la loi de conservation de la vie sauvage, afin d'interdire totalement la chasse sportive, seules demeurant autorisées la chasse de contrôle et la chasse de subsistance dans des conditions encadrées. Cette réforme, issue d'une initiative populaire ayant recueilli environ 175 000 signatures, a fait du Costa Rica le premier pays d'Amérique latine à interdire la chasse sportive. Elle ne supprime pas tous les problèmes : la chasse illégale et le commerce d'animaux sauvages demeurent des enjeux de contrôle. L'exemple costaricien montre donc qu'une interdiction de la chasse récréative est juridiquement et politiquement possible, mais qu'elle doit s'accompagner de moyens durables de surveillance, de sanction et de protection des habitats.

Ces différents exemples montrent qu'il est possible d'envisager une relation à la faune sauvage qui ne repose pas principalement sur l'abattage récréatif. Ils rappellent également qu'un écosystème fonctionnel ne dépend pas uniquement du contrôle humain, mais aussi des capacités d'autorégulation propres au vivant lorsque les habitats restent suffisamment préservés.

## Conclusion

L'idée selon laquelle la chasse constituerait une nécessité écologique apparaît aujourd'hui largement remise en question par les connaissances scientifiques contemporaines. Les recherches en écologie des populations, en biologie de la conservation et en écologie comportementale montrent que les effets de la chasse dépassent largement la simple réduction du nombre d'animaux. La pression cynégétique modifie les comportements, désorganise les structures sociales, transforme l'utilisation de l'espace et peut même stimuler certains mécanismes compensatoires de reproduction.

Des recherches montrent également que les chasseurs ne remplissent pas le même rôle écologique que les prédateurs naturels. Là où les grands carnivores participent à des dynamiques écologiques intégrées aux écosystèmes, la chasse humaine produit souvent des perturbations plus brutales, spatialement concentrées et fortement artificialisées. Plusieurs pratiques cynégétiques — nourrissage artificiel, destruction des prédateurs, sélection des individus, aménagements spécifiques du gibier — contribuent par ailleurs à entretenir certains déséquilibres que la chasse prétend ensuite corriger.

**Cette distinction conduit finalement à séparer deux notions souvent confondues dans le débat public : le droit de chasse et la responsabilité écologique. La chasse constitue un droit d'usage historiquement construit, socialement organisé et politiquement encadré. La conservation de la nature poursuit quant à elle un objectif différent : préserver les écosystèmes, limiter les perturbations humaines et maintenir les dynamiques naturelles du vivant.**

Assimiler systématiquement la chasse à une mission de protection de la nature revient ainsi à confondre une activité de prélèvement et de loisir avec une véritable politique de conservation écologique. Les questions soulevées dépassent dès lors le seul cadre cynégétique : elles interrogent plus largement la manière dont les sociétés contemporaines souhaitent organiser leur rapport au vivant, à la biodiversité et aux espaces naturels partagés.

Au-delà des enjeux écologiques, il convient de prendre en compte les dimensions éthiques, sociales et culturelles de la question cynégétique. La souffrance animale, les violences infligées aux espèces sauvages, les risques pour la sécurité publique, les tensions autour du partage des espaces naturels ou encore l'appropriation de certains territoires ruraux interrogent profondément la place accordée à la violence envers le vivant dans les sociétés contemporaines.

Pourtant, plusieurs exemples internationaux montrent qu'il existe d'autres modèles possibles. Le canton de Genève, où la chasse de loisir est interdite depuis 1974, ou encore certaines politiques de conservation fondées sur la restauration des habitats et la coexistence avec la faune sauvage, démontrent qu'une gestion des écosystèmes peut être pensée autrement que par le recours permanent à l'abattage récréatif.

Derrière le débat sur la chasse se dessine finalement une question plus fondamentale : quelle relation souhaitons-nous entretenir avec le monde vivant ? Une relation fondée sur le contrôle, la domination et l'intervention permanente, ou une relation capable de reconnaître l'autonomie des écosystèmes et la place des autres espèces dans le partage du monde ?

Le *satoyama* japonais nous rappelle qu'une autre voie est possible : une coexistence fondée non sur la domination, mais sur l'équilibre, la retenue et le respect du vivant. Cette philosophie rejoint d'autres traditions à travers le monde qui considèrent la nature non comme un simple espace à exploiter ou à administrer, mais comme une communauté vivante dont l'être humain fait lui-même partie.

« When despair for the world grows in me  
*Quand le désespoir du monde grandit en moi*  
and I wake in the night at the least sound  
*et que je m'éveille la nuit au moindre bruit,*  
in fear of what my life and my children's lives may be,  
*inquiet pour ma vie et celle de mes enfants,*  
I go and lie down where the wood drake  
*alors je vais m'allonger là où le canard sauvage*  
rests in his beauty on the water, and the great heron feeds.  
*repose dans sa beauté sur l'eau, où le grand héron se nourrit.*

I come into the peace of wild things  
*J'entre dans la paix des êtres sauvages*  
who do not tax their lives with forethought  
*qui ne chargent pas leur vie*  
of grief.  
*de l'angoisse du lendemain.*  
I come into the presence of still water.  
*J'entre dans la présence des eaux immobiles.*  
And I feel above me the day-blind stars  
*Et je sens au-dessus de moi les étoiles invisibles au jour*  
waiting with their light.  
*qui attendent avec leur lumière.*  
For a time  
*Pendant un instant,*  
I rest in the grace of the world, and am free.  
*je repose dans la grâce du monde, et je suis libre. »*



Wendell Berry, dans *The Peace of Wild Things*